Comité d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts

AVIS 2020/R/21 du 26 novembre 2020

Pierre Doumayrou et Jacky Terreau* c. *Bernard Giudicelli

Prise de parole de M. Giudicelli devant les présidents de clubs depuis la tribune présidentielle de Roland-Garros ; Post sur Facebook de M. Giudicelli appelant ses homologues étrangers à le soutenir

Résumé de l'avis 2020/R/21 : Le Comité d'éthique de la FFT a été saisi de deux réclamations dirigées contre M. Bernard Giudicelli, président de la FFT candidat à sa réélection avec le collectif *Agir & Gagner 2024*. Les deux réclamations émanent de membres du collectif *Ensemble pour un autre tennis* qui soutient la candidature de M. Gilles Moretton à la présidence de la FFT.

M. Jacky Terreau reproche à M. Giudicelli divers manquements à la Charte d'éthique de la FFT, à la suite d'une adresse aux présidents de clubs depuis la tribune présidentielle du court central de Roland-Garros, le 29 septembre 2020. Pour sa part, M. Pierre Doumayrou considère que M. Giudicelli a manqué à la Charte d'éthique en publiant sur son compte Facebook personnel un message public adressé à ses homologues étrangers, leur demandant de manifester leur soutien à sa réélection.

- Dans son avis 2020/R/21, le Comité d'éthique constate que **certains propos tenus par M. Giudicelli lors de son allocution depuis la tribune présidentielle de Roland-Garros peuvent être perçus comme manquant de mesure au vu du Principe 6.3. de la Charte d'éthique relatif au comportement des élus par ailleurs candidats**. Le Comité reconnaît certes que l'exercice consistant pour le Président de la FFT à prononcer une allocution de bienvenue à destination des présidents de clubs sans paraître faire campagne en vue des prochaines échéances électorales s'avère délicat. Néanmoins, le discours du 29 septembre, par contraste avec celui, plus sobre, qu'il a prononcé la veille, s'apparente par trop à une présentation succincte mais avantageuse, devant une partie du corps électoral, du bilan de M. Giudicelli et de son équipe, présente autour de lui dans la tribune. De l'avis du Comité, M. Giudicelli n'a pas séparé autant que possible ses fonctions de président de la FFT et son engagement en tant que candidat.

- Le Comité d'éthique est par ailleurs d'avis que **le post publié sur Facebook par M. Giudicelli appelant les représentants des fédérations étrangères à lui manifester un soutien public n'est pas compatible avec les Principes 6.1 (Comportement général) et 6.3 (Comportement des élus) de la Charte d'éthique de la FFT**.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

Stade Roland-Garros – 2, avenue Gordon-Bennett – 75016 PARIS
Tél : +33 (0) 1 47 43 48 00 – Fax : +33 (0)1 47 43 04 94 – **www.fft.fr/ethique**

Si les propos que M. Giudicelli tient au sujet de M. Moretton ne suffisent pas à constituer un manquement à l'éthique, le Comité considère qu'il n'est pas digne pour un président de fédération sportive nationale de solliciter publiquement, en vue de sa réélection, le soutien d'homologues étrangers, qui n'ont pas vocation à s'ingérer dans les affaires intérieures d'une autre fédération. Un tel appel est en outre de nature à rejaillir négativement sur l'image et la réputation de la FFT.

De plus, le Comité constate une « confusion des genres » de la part de M. Giudicelli puisque ce dernier apparaît dans un même message comme personne privée (utilisation de son compte Facebook personnel), président de la FFT, candidat, et vice-président de l'ITF (il se prévaut à cet égard de son action au service des fédérations nationales). Cette confusion dans un même message entre différents statuts ou fonctions n'est à l'évidence pas compatible avec le Principe 6.3 de la Charte en vertu duquel il aurait dû faire autant que possible la distinction entre ses fonctions fédérales et sa campagne électorale, ce qui impliquait de ne pas mettre les premières au service de la seconde.

Le Comité d'éthique rappelle que sa mission consiste à « veiller au respect des règles éthiques du sport, des principes déontologiques applicables à l'ensemble des acteurs du tennis français, et à la prévention et au traitement des conflits d'intérêts de tout ordre » (article 28 des Règlements administratifs de la FFT). A son initiative, l'Assemblée générale de la FFT a inclus dans la Charte d'éthique de la FFT un titre 6 comportant des « principes applicables aux candidats aux élections au sein de la FFT ». Ces principes, qui encadrent le comportement des candidats, partent de l'idée simple que tous les coups ne sont pas permis dans une campagne électorale aussi disputée soit-elle.

*

M. Pierre Doumayrou, licencié de la FFT, est président de la Ligue Occitanie et président du collectif *Ensemble pour un autre tennis*. M. Jacky Terreau, licencié de la FFT est membre du Conseil supérieur du tennis et président de la Ligue Bourgogne Franche-Comté. Tous deux soutiennent le projet *Ensemble pour un autre tennis* et la candidature de M. Gilles Moretton à la présidence de la FFT. MM. Doumayrou et Terreau reprochent à M. Bernard Giudicelli, président actuel de la FFT candidat à sa réélection, et à ce titre à la tête du collectif *Agir & Gagner 2024*, divers manquements à la Charte d'éthique, à la suite d'une prise de parole devant les présidents de clubs présents dans les tribunes du court central de Roland-Garros (réclamation de M. Terreau), et à la suite de la publication d'un post sur son compte Facebook personnel (réclamation de M. Doumayrou). Le Comité examinera successivement ces deux questions, puis traitera des conséquences à tirer de ses conclusions. M. Giudicelli ayant à son tour adressé certains reproches à l'encontre de MM. Doumayrou et Terreau concernant leur stratégie électorale, le Comité formulera au préalable quelques remarques à ce sujet.

1) *Concernant la stratégie électorale dénoncée par M. Giudicelli*

Dans son mémorandum du 23 octobre 2020, M. Giudicelli fait valoir les arguments suivants au sujet de la saisine de M. Terreau :

> Cette saisine s'inscrit dans une vraie stratégie électorale destinée à tromper, orchestrée par une agence de communication spécialisée dans l'influence de réputation. Cela consiste, à fustiger mon image sur les réseaux sociaux avec des « haters », des « trolls », toujours les mêmes, prompt[s] à dénoncer des faits inexacts. Puis, à se prévaloir d'une certaine éthique, en qualifiant un contenu [soi-disant] malveillant qu'ils tentent de légitimer par une saisine de votre comité. Ce faisant, cela justifie la prétendue gravit[é]. Enfin, on l'utilise dans le débat électoral comme lors de l'ITW annonçant cette saisine, en la faisant effectuer par un proche en l'occurrence M. Terreau, laquelle saisine est reprise par les medias […] et développée ensuite dans les réunions électorales par ses soutiens. La légèreté et le caractère de la méthode utilisée de la plainte mériteraient selon moi d'être stigmatisés et sanctionnés par le comité d'éthique.

Concernant la saisine de M. Doumayrou, M. Giudicelli fait encore valoir que M. Moretton et son équipe accomplissent un « *travail de démolition* » de son image ou de « *dénigrement systématique* » dont lui et sa liste font l'objet.

Le Comité prend note de la position de M. Giudicelli, tout en relevant qu'elle ne se matérialise pas par une réclamation reconventionnelle recevable, notamment parce qu'elle n'est pas présentée comme telle et qu'en tout état de cause le propos n'est pas suffisamment étayé.

S'agissant de l'abus consistant, par stratégie électorale, à multiplier les recours devant le Comité d'éthique, ce dernier renvoie à son avis 2020/R/20 rendu le 16 novembre 2020, dans lequel il a fait savoir :

> Si le Comité d'éthique a bien conscience qu'il est l'objet de multiples tentatives d'instrumentalisation, de part et d'autre, dans le cadre d'une campagne électorale dont il déplore le climat délétère, il n'en demeure pas moins qu'il rejette pour irrecevabilité toutes les réclamations qui ne lui semblent pas suffisamment fondées ou qui concernent des propos ou des faits demeurant en deçà d'un seuil de gravité. En raison de ce filtre indispensable au bon accomplissement de ses missions par le Comité d'éthique, seuls les comportements soulevant des questions sérieuses au regard de la Charte d'éthique et reposant sur des faits tangibles donnent lieu à des avis du Comité.

2) *Concernant la prise de parole de M. Giudicelli devant les présidents de clubs lors du tournoi de Roland-Garros*

Le mardi 29 septembre 2020, lors des Internationaux de France, le président de la FFT, M. Bernard Giudicelli, s'est adressé depuis le court central du stade Roland-Garros aux quelque 400 présidents de clubs présents dans les tribunes à l'occasion de la « Journée des présidents de clubs ». Il a tenu les propos suivants :

> Vous êtes aujourd'hui plus de 400 présidents de clubs qui êtes avec nous sur ce court Philippe-Chatrier.
>
> Nous avions avec les membres du Comité exécutif et les dirigeants de la Fédération qui m'entourent pris l'engagement d'organiser la journée des présidents sur le court Philippe-Chatrier.
>
> Bien sûr, nous aurions aimé que cette journée se déroulât hier avec un cours rempli. Néanmoins, il faut aujourd'hui regarder devant et le plus important, ce qui doit nous rassembler et nous rendre optimiste, c'est que Roland-Garros est vivant.
>
> Nous avons dû nous adapter, nous avons dû, depuis 6 mois, trouver les voies et les moyens de faire en sorte que ce tournoi se déroule. Nous l'avons fait en répondant à toutes les questions que tous les acteurs du tennis en France et dans le monde se sont posées.
>
> Nous avons été depuis six mois à l'écoute de tous les acteurs, d'abord à l'écoute des clubs pour vous permettre de rouvrir le plus rapidement possible dès le 11 mai. Ce protocole que nous avons établi a été plébiscité sur tout le territoire et grâce à ce protocole nous avons avancé dans les modalités d'organisation du tournoi et nous avons avancé de nouveau à l'occasion de l'organisation du challenge Elite FFT.
>
> Mais parallèlement, la Fédération a continué à travailler et à avancer pour vous permettre de reprendre dans les meilleures conditions. Vous avez à disposition aujourd'hui un plan de relance et je vous invite à prendre contact avec votre comité départemental pour voir quand et comment nous pouvons vous aider à reprendre le chemin du court, même dans un contexte aussi complexe que nous sommes à nouveau contraints de vivre.
>
> Hier était un grand jour aussi puisque désormais, sur l'application Ten-up, les licenciés de la fédération ont la possibilité d'avoir des avantages qui sont de réelles contreparties à leur statut de licencié. Cette innovation c'est une volonté qui nous habite depuis maintenant quatre ans et que nous allons poursuivre.
>
> Pour terminer, j'ai envie de vous dire : face aux difficultés et aux problèmes que nous aurons de nouveau à surmonter, soyons optimistes, soyons résolus à avancer, et à montrer à toutes les organisations, à tous ceux qui nous entourent, l'Etat, les collectivités, les partenaires, que la Fédération française de tennis est dynamique, volontaire, pour que la vie reprenne et que lorsque ce satané virus aura disparu, nous serons encore plus forts pour jouer au tennis et favoriser la pratique pour le plus grand nombre.

M. Terreau considère que, ce faisant, M. Giudicelli a manqué au Principe 6.3 de la Charte d'éthique de la FFT et à l'interprétation qu'en a donné le Comité d'éthique, ce que M. Giudicelli conteste.

Avant de se prononcer sur la prise de parole elle-même, le Comité d'éthique ne peut passer sous silence un incident de procédure, puisqu'il est apparu que M. Giudicelli n'a initialement pas fourni la vidéo de son allocution du 29 septembre, objet de la réclamation, mais celle de son discours de la veille.

- ***Concernant la confusion entre les discours du 28 et du 29 septembre 2020***

Dans sa réclamation, M. Terreau mentionne explicitement la prise de parole du 29 septembre par M. Giudicelli, mais n'a pas été en mesure d'en joindre un enregistrement audio ou vidéo. Prié de fournir cette pièce par le Comité, M. Giudicelli lui a transmis le 18 octobre 2020 le fichier video, via *wetransfer*, de son allocution du 28 septembre 2020, accompagné du seul message : « *Le texte argumentaire suit* ». Dans son mémorandum du 23 octobre, M. Giudicelli se réfère en objet à sa prise de parole du 28 septembre 2020. Dans ses observations finales du 2 novembre, il en cite plusieurs extraits pour convaincre le Comité qu'il n'a pas manqué à la Charte d'éthique.

Ni MM. Doumayrou et Terreau, ni les membres du Comité ne se sont aperçus que les pièces et observations transmises par M. Giudicelli ne correspondaient pas à son discours du 29 septembre, jusqu'au moment des délibérations où le Comité a constaté que les propos retranscrits par ses soins ne coïncidaient pas avec ceux relayés dans un article sur le site internet de BFM. C'est à ce moment tardif que le Comité a réalisé que le débat entre les parties devant le Comité ne portait pas sur le bon discours en raison de la substitution initialement opérée par M. Giudicelli.

Le Comité d'éthique admet que quiconque, même à ce niveau de responsabilités, peut de bonne foi confondre deux dates se succédant. Il trouve plus surprenant, en revanche, que tout au long de la procédure M. Giudicelli se soit fondé sur son allocution du 28 septembre pour présenter ses arguments, tout en semblant ignorer que le lendemain de ce discours il avait prononcé une allocution susceptible de prêter bien davantage le flanc à la critique (voir *infra*), laquelle était l'objet même de la réclamation de M. Terreau.

Néanmoins M. Terreau mettant lui-même sur le compte de la « *négligence* » la transmission par M. Giudicelli de la vidéo de son discours du 28 septembre à la place de celui du 29, le Comité considérera que ce n'est pas à dessein que M. Giudicelli a fait porter le débat sur le discours du 28 septembre, ce d'autant que le Comité peine à concevoir qu'un président de fédération en exercice, candidat à sa réélection, emploie une manœuvre dolosive de nature à constituer une grave faute éthique.

Le Comité d'éthique se limitera donc à rappeler que le principe de bonne foi procédurale (avis 2020/R/16) fait peser sur les parties à une procédure devant lui une obligation de vigilance au terme de laquelle elles doivent s'assurer de la sincérité des éléments et pièces qu'elles transmettent. Cette obligation de vigilance inclut la responsabilité de procéder à un examen attentif des éléments et pièces produits par la partie adverse, et de relever d'éventuelles erreurs commises. En l'occurrence, le

Comité constate que M. Giudicelli en premier lieu, mais également M. Terreau, ont manqué à l'obligation de vigilance attachée au principe de bonne foi procédurale, en laissant s'instaurer une confusion sur les dates – et, partant, sur les discours – des 28 et 29 septembre 2020.

- ***Concernant la prise de parole du 29 septembre 2020***

Le Comité rappelle que selon le Principe 6.3 de la Charte d'éthique, les élus candidats à une élection « font autant que possible la distinction entre leurs responsabilités au sein des organes de la FFT […] et leur engagement dans la campagne électorale ».

Dans son avis 2020/C/14, le Comité a précisé que :

> Les élus de la FFT doivent remplir leurs fonctions jusqu'à l'expiration de leur mandat. De plus, sauf règle contraire, ils sont en droit de présenter leur candidature à un autre mandat. Cependant, il convient de s'assurer que leur position ne leur confère pas d'avantages indus par rapport aux autres candidats, sans quoi les conditions démocratiques de déroulement du processus électoral ne seraient pas remplies. […]
>
> L'expression « autant que possible » figurant au Principe 6.3 entend concilier l'exercice régulier de leurs fonctions par les élus en place avec leur implication dans une campagne électorale. **Elle leur donne une « obligation de moyens », au terme de laquelle ils doivent tout mettre en œuvre pour séparer leurs fonctions d'élus de leur engagement électoral et, partant, éviter une « confusion des genres » de nature à nuire au bon déroulement du processus électoral.** Il ne s'agit pas pour autant d'une « obligation de résultat » dans la mesure où il est des cas dans lesquels l'exercice normal de ses fonctions par un élu pourra incidemment servir sa campagne en tant que candidat. Il convient de limiter autant que possible ces cas de figure, tout en permettant aux élus de remplir leur mandat jusqu'à son terme.

Dans son avis 2020/R/15, le Comité a ajouté que :

> l'exercice normal de ses fonctions par le Président de la FFT ne doit pas être troublé, mais cet exercice, avec les moyens fédéraux attachés à la fonction, **doit être autant que possible distingué de l'activité du candidat en campagne, de sorte à préserver l'égalité des armes entre les listes concurrentes.** Il ne saurait être question de mettre à la disposition d'un candidat ou de ses colistiers les moyens du Président de la FFT, mais **il appartient par ailleurs à ce dernier d'agir avec subtilité et prudence pour que l'exercice concret de ses fonctions ne puisse être assimilé à de la propagande électorale.**

Il revient ainsi au Comité d'éthique de déterminer si M. Giudicelli, lors de son adresse aux présidents de clubs depuis le court central de Roland-Garros, s'est conformé à ces principes et, en particulier, s'il s'est efforcé d'éviter la « confusion des genres » (président/candidat) ou si, à l'inverse, son allocution peut être assimilée à de la propagande électorale.

Le Comité note de prime abord que les quelque 400 présidents de clubs présents, selon les chiffres communiqués par M. Giudicelli, font partie du corps électoral qui désigne les organes dirigeants des comités départementaux et des ligues, ainsi que les délégués à l'Assemblée générale de la FFT qui élira les organes dirigeants de la Fédération (Comité exécutif et Conseil supérieur du tennis). M. Giudicelli se trouvait

donc face à des électeurs, ce qui faisait peser sur lui une obligation éthique de vigilance, conformément au Principe 6.3 précité de la Charte.

Il n'est pas anormal qu'une prise de parole du président de la FFT à destination des présidents de clubs depuis le court central de Roland-Garros, entre deux matchs, ce dans un contexte électoral, suscite dans le for d'observateurs extérieurs un certain étonnement. En témoigne une publication électronique, produite par M. Terreau, sur le site internet de BFM intitulée « *Roland-Garros : L'étonnante prise de parole de Giudicelli sur le court central* »[1]. L'article relate une « *[s]cène surprenante sur le court Philippe-Chatrier* » et fait savoir que « *[l]e président de la Fédération française de tennis, candidat à sa propre succession, s'est adressé aux présidents de clubs pour défendre son bilan, à quelques semaines de l'élection* ». L'étonnement même légitime d'un journaliste ne suffit toutefois pas à caractériser un manquement à la Charte d'éthique. Il importe de situer cette allocution dans son contexte, dont le journaliste auteur de l'article n'a pas nécessairement connaissance. Le Comité constate au demeurant que la retranscription du discours dans l'article comporte de nombreuses approximations.

Au titre du contexte, le Comité retient que l'allocution de M. Giudicelli est intervenue dans le cadre de la « Journée des présidents de clubs » (JPDC). Selon les informations produites par M. Giudicelli, non contredites par M. Terreau, la JPDC, créée en 1993, se tient chaque année le premier lundi du tournoi de Roland-Garros et donne lieu à un message d'accueil du président de la FFT. Depuis 2019, cette allocution se fait depuis la tribune présidentielle afin de réduire l'interruption entre deux matchs. En raison du report du tournoi de 2020 à l'automne et des mesures sanitaires limitant la jauge du public à Roland-Garros, ce sont finalement trois JPDC (28/09, 29/09 et 08/10) qui ont été organisées en 2020 afin d'accueillir le plus grand nombre de présidents de clubs, au détriment du public ayant réservé des billets. Elles ont donné lieu à trois allocutions différentes, dont seule celle du 29 septembre est l'objet de la réclamation de M. Terreau.

Le Comité constate que M. Terreau ne conteste ni la tenue annuelle de la JPDC, ni son maintien et ses modalités en 2020, mais seulement le contenu de l'allocution de M. Giudicelli le 29 septembre.

Le Comité d'éthique note que l'invitation annuelle des présidents de clubs à la JPDC constitue une manière pour la FFT de récompenser le bénévolat de dirigeants qui ne ménagent ni leur temps ni leurs efforts pour faire vivre le tennis dans les clubs. Il n'apparaît pas anormal au Comité d'éthique que le plus haut représentant de la FFT adresse un message de bienvenue à destination des présidents de clubs présents à la JPDC. Dans la mesure où une telle situation relève des « cas dans lesquels l'exercice normal de ses fonctions par un élu pourra incidemment servir sa campagne en tant que candidat » (avis 2020/C/14 précité), il appartient néanmoins à l'intéressé « d'agir avec subtilité et prudence pour que l'exercice concret de ses fonctions ne puisse être assimilé à de la propagande électorale » (avis 2020/R/15 précité).

[1] https://rmcsport.bfmtv.com/tennis/roland-garros-l-etonnante-prise-de-parole-de-giudicelli-sur-le-court-central-1983944.html

Le Comité reconnaît que l'exercice consistant pour le Président de la FFT à prononcer une allocution à destination des présidents de clubs à l'occasion de la JPDC sans paraître faire campagne en vue des prochaines échéances électorales s'avère délicat. Ayant eu l'opportunité de visionner deux déclinaisons de cet exercice (discours du 28 et du 29 septembre), le Comité d'éthique dispose d'éléments de comparaison utiles.

Dans son discours du 28 septembre, M. Giudicelli accueille les présidents de clubs et les remercie ; il insiste sur l'importance du tournoi de Roland-Garros pour faire vivre le tennis au quotidien ; il les informe d'une nouvelle fonctionnalité de l'application Ten'up, valorise de manière sobre le travail de la FFT auprès des présidents de clubs et délivre un message d'optimisme en dépit du coronavirus. La teneur d'ensemble du message pris dans son contexte (M. Giudicelli apparaissant dans une tribune présidentielle très clairsemée – seulement 7 personnes assises recensées) demeure dans l'ensemble mesurée.

Par contraste, le discours précité du 29 septembre apparaît plus contestable. Certes, sur certains points, l'adresse aux présidents de clubs est similaire au discours de la veille, notamment la délivrance du message d'optimisme. Plusieurs différences apparaissent néanmoins de manière manifeste. Tout d'abord, M. Giudicelli prend la parole entouré des « *membres du Comité exécutif et [d]es dirigeants de la Fédération* » (environ 25 personnes recensées dans les premiers rangs de la tribune présidentielle), ainsi qu'il l'annonce lui-même en préambule de son message. Le « *nous* » employé à de nombreuses reprises tout au long du discours semble désigner l'équipe en place à la tête de la FFT, dont l'action est mise en avant tout au long de l'allocution (hormis les phrases conclusives) :

> « *Nous* avions […] pris l'engagement d'organiser la journée des présidents sur le court Philippe-Chatrier » ;
>
> « *Nous* avons dû nous adapter » ;
>
> « *nous* l'avons fait en répondant à toutes les questions […] » ;
>
> « *Nous* avons été depuis six mois à l'écoute de tous les acteurs » ;
>
> « ce protocole que *nous* avons établi a été plébiscité […] » ;
>
> « Cette innovation c'est une volonté qui *nous* habite depuis maintenant quatre ans et que *nous* allons poursuivre ».

Le Comité estime que, ce faisant, M. Giudicelli insiste plus que de nécessaire, dans une allocution de bienvenue, sur les actions menées par lui et son équipe, dont les liens avec *Agir & Gagner 2024* sont notoires. Certes, dans le contexte exceptionnel de l'édition 2020 du tournoi en raison de la pandémie de covid-19 (report à l'automne ; jauge limitée à 1 000 spectateurs) et des défis auxquels les clubs ont été confrontés au cours des derniers mois (fermeture lors du confinement ; réouverture moyennant le respect d'un protocole strict), il n'est pas illégitime que le président de la FFT consacre quelques mots à l'action de la FFT à ce sujet, quitte à la valoriser. Le fait est, toutefois, que le propos vante de manière plus large les réalisations de l'équipe en place, à telle enseigne que selon la perception des membres du Comité d'éthique, son discours s'apparente par trop à une présentation succincte mais avantageuse du bilan de

M. Giudicelli et de l'équipe assise autour de lui (« *Nous avions avec les membres du Comité exécutif*… ») devant une partie du corps électoral. La phrase : « *Cette innovation c'est une volonté qui nous habite depuis maintenant quatre ans et que nous allons poursuivre* » peut même être interprétée comme un propos de campagne électorale en ce qu'elle implique la poursuite de l'action de l'équipe en place, et donc son renouvellement à la tête de la Fédération.

M. Giudicelli se prévaut de l'avis 2020/C/14 rendu par le Comité d'éthique à sa demande le 13 juillet 2020, pour soutenir qu'il a « *assumé une responsabilité politique non pas pour le mettre [le bilan] au crédit de la campagne mais pour montrer la détermination de la FFT à soutenir les clubs dans un contexte aussi particulier* ».

Le Comité rappelle que dans son avis 2020/C/14, il a estimé :

> Dès lors qu'un élu sortant est en droit de se présenter à un « poste fédéral », la Charte d'éthique ne s'oppose pas à ce qu'il puisse se prévaloir de ses responsabilités présentes ou passées, qui au demeurant sont de notoriété publique. La candidature d'un élu sortant repose certes sur un projet pour l'avenir, mais elle est aussi l'occasion de rendre compte d'un bilan. Elle s'apparente en ce sens à une forme de responsabilité politique face au corps électoral.

Il convient néanmoins de préciser que la question posée au Comité concernait la possibilité pour un candidat à un poste fédéral de mentionner, dans le cadre de sa campagne, ses responsabilités au sein des organes de FFT. Le cas de figure est ici fondamentalement différent puisqu'il concerne l'exercice concret de ses fonctions par le Président de la FFT. Or, à ce sujet, dans le même avis, le Comité a affirmé que les élus en place devaient

> tout mettre en œuvre pour séparer leurs fonctions d'élus de leur engagement électoral et, partant, éviter une « confusion des genres » de nature à nuire au bon déroulement du processus électoral.

En l'espèce, au vu des éléments ci-dessus, le Comité juge que toute « confusion des genres » n'a pas été évitée par M. Giudicelli lors de son allocution du 29 septembre 2020. Il estime au contraire que certains propos tenus à cette occasion, pris dans leur contexte (M. Giudicelli entouré de son équipe, en tribune présidentielle), peuvent être perçus comme manquant de mesure au vu du Principe 6.3. de la Charte d'éthique de la FFT.

3) Concernant la publication du post Facebook du 12 octobre 2020

Le 12 octobre 2020, M. Bernard Giudicelli a publié sur son compte Facebook personnel un post dont M. Doumayrou a fourni au Comité les deux captures d'écran suivantes :

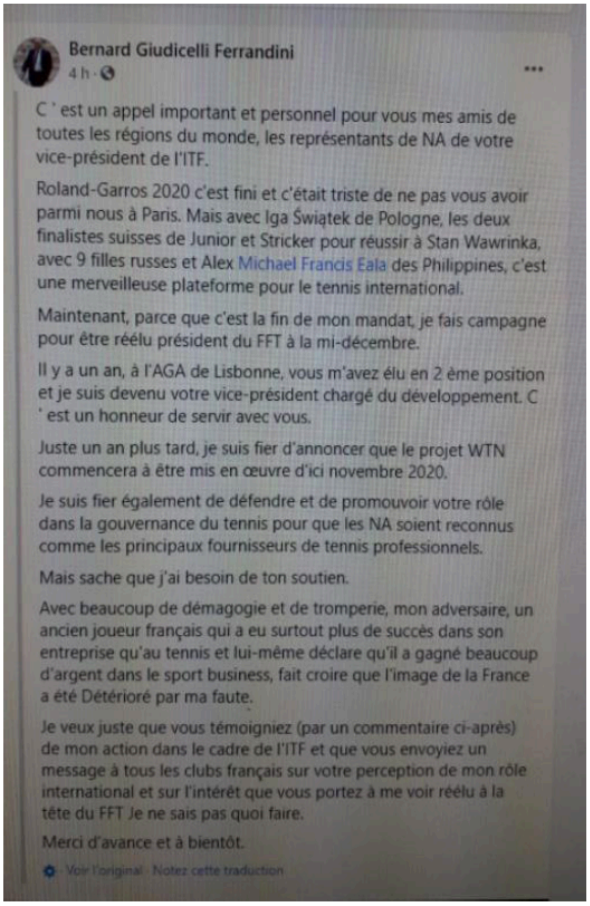

Bernard Giudicelli Ferrandini
4 h ·

C ' est un appel important et personnel pour vous mes amis de toutes les régions du monde, les représentants de NA de votre vice-président de l'ITF.

Roland-Garros 2020 c'est fini et c'était triste de ne pas vous avoir parmi nous à Paris. Mais avec Iga Świątek de Pologne, les deux finalistes suisses de Junior et Stricker pour réussir à Stan Wawrinka, avec 9 filles russes et Alex Michael Francis Eala des Philippines, c'est une merveilleuse plateforme pour le tennis international.

Maintenant, parce que c'est la fin de mon mandat, je fais campagne pour être réélu président du FFT à la mi-décembre.

Il y a un an, à l'AGA de Lisbonne, vous m'avez élu en 2 ème position et je suis devenu votre vice-président chargé du développement. C ' est un honneur de servir avec vous.

Juste un an plus tard, je suis fier d'annoncer que le projet WTN commencera à être mis en œuvre d'ici novembre 2020.

Je suis fier également de défendre et de promouvoir votre rôle dans la gouvernance du tennis pour que les NA soient reconnus comme les principaux fournisseurs de tennis professionnels.

Mais sache que j'ai besoin de ton soutien.

Avec beaucoup de démagogie et de tromperie, mon adversaire, un ancien joueur français qui a eu surtout plus de succès dans son entreprise qu'au tennis et lui-même déclare qu'il a gagné beaucoup d'argent dans le sport business, fait croire que l'image de la France a été Détérioré par ma faute.

Je veux juste que vous témoigniez (par un commentaire ci-après) de mon action dans le cadre de l'ITF et que vous envoyiez un message à tous les clubs français sur votre perception de mon rôle international et sur l'intérêt que vous portez à me voir réélu à la tête du FFT Je ne sais pas quoi faire.

Merci d'avance et à bientôt.

Voir l'original · Notez cette traduction

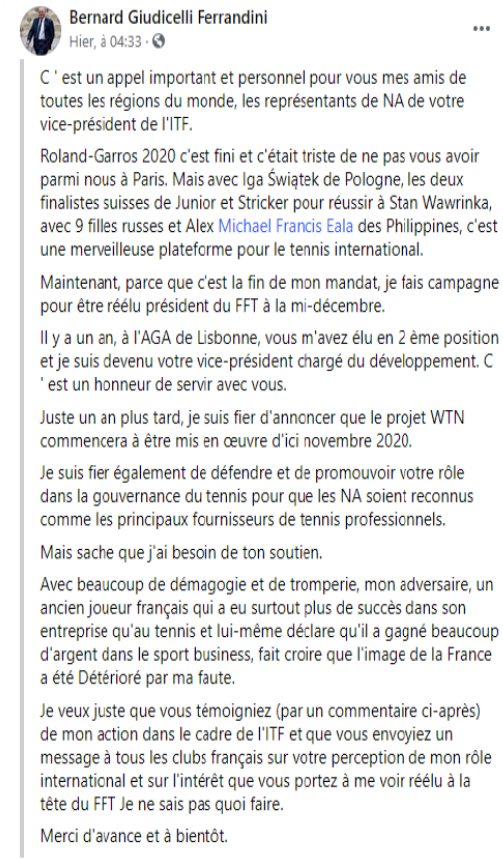

Bernard Giudicelli Ferrandini
Hier, à 04:33 ·

C ' est un appel important et personnel pour vous mes amis de toutes les régions du monde, les représentants de NA de votre vice-président de l'ITF.

Roland-Garros 2020 c'est fini et c'était triste de ne pas vous avoir parmi nous à Paris. Mais avec Iga Świątek de Pologne, les deux finalistes suisses de Junior et Stricker pour réussir à Stan Wawrinka, avec 9 filles russes et Alex Michael Francis Eala des Philippines, c'est une merveilleuse plateforme pour le tennis international.

Maintenant, parce que c'est la fin de mon mandat, je fais campagne pour être réélu président du FFT à la mi-décembre.

Il y a un an, à l'AGA de Lisbonne, vous m'avez élu en 2 ème position et je suis devenu votre vice-président chargé du développement. C ' est un honneur de servir avec vous.

Juste un an plus tard, je suis fier d'annoncer que le projet WTN commencera à être mis en œuvre d'ici novembre 2020.

Je suis fier également de défendre et de promouvoir votre rôle dans la gouvernance du tennis pour que les NA soient reconnus comme les principaux fournisseurs de tennis professionnels.

Mais sache que j'ai besoin de ton soutien.

Avec beaucoup de démagogie et de tromperie, mon adversaire, un ancien joueur français qui a eu surtout plus de succès dans son entreprise qu'au tennis et lui-même déclare qu'il a gagné beaucoup d'argent dans le sport business, fait croire que l'image de la France a été Détérioré par ma faute.

Je veux juste que vous témoigniez (par un commentaire ci-après) de mon action dans le cadre de l'ITF et que vous envoyiez un message à tous les clubs français sur votre perception de mon rôle international et sur l'intérêt que vous portez à me voir réélu à la tête du FFT Je ne sais pas quoi faire.

Merci d'avance et à bientôt.

Selon les dires de M. Giudicelli non contredits par M. Doumayrou, le message a été publié initialement en anglais et le texte en français ci-dessus correspond à une traduction automatique. M. Giudicelli n'a pas été en mesure de fournir la version anglaise initiale du message.

M. Doumayrou considère que les propos tenus par M. Giudicelli contreviennent à la Charte d'éthique de la FFT. En substance, les « *critiques outrancières* » concernant M. Moretton, certains propos mensongers, le « *mélanges des genres* » entre les statuts de président de la FFT, de membre de l'ITF et de candidat de M. Giudicelli, et enfin l'appel à ses homologues des autres fédérations nationales seraient incompatibles avec les Principes 6.1 à 6.3 de la Charte. M. Doumayrou craint en outre que M. Giudicelli mette à disposition de ses homologues un fichier fédéral comportant

la liste des adresses des présidents de club français, ce qui contreviendrait au Principe 6.4 de la Charte.

M. Giudicelli fait valoir pour sa part qu'il a supprimé le post dès le 14 octobre car la traduction automatique ne lui « *semblait pas refléter le sens qu'il exprimait en langue anglaise et pouvait prêter à confusion* » ; qu'il se contentait d'inviter ses homologues à témoigner en commentaire sur sa page personnelle de leur perception de l'action de la France dans les instances internationales ; et que ses critiques à l'égard de M. Moretton n'avaient rien d'outrancier.

Le Comité rappelle la teneur des Principes 6.1 à 6.4 invoqués dans le cadre de la présente réclamation :

> **PRINCIPE 6.1. Comportement général**
> Les candidats et leurs soutiens adoptent un comportement digne et mesuré. Ils mettent tout en œuvre pour que l'image et la réputation de la FFT ne soient pas entamées à l'occasion de leur campagne et pour que les élections se déroulent dans des conditions démocratiques sereines.
>
> **PRINCIPE 6.2. Promotion des candidatures**
> La promotion des candidats se fait dans le respect des autres candidatures. Le débat contradictoire et les éventuelles critiques formulées doivent rester policés. Les propos violents, mensongers ou manifestement excessifs sont prohibés.
>
> **PRINCIPE 6.3. Comportement des élus**
> Les élus présentant leur candidature ou apportant leur soutien à une candidature font autant que possible la distinction entre leurs responsabilités au sein des organes de la FFT, des ligues et des comités départementaux et leur engagement dans la campagne électorale. Leur participation à ces instances ne doit pas servir de tribune de promotion d'une candidature, à moins que les autres candidatures bénéficient d'un traitement équivalent.
>
> **PRINCIPE 6.4. Moyens fédéraux**
> Sans préjudice des éventuels budgets alloués par la FFT, sans discrimination, aux candidats à une élection, les moyens fédéraux, ceux des ligues et des comités départementaux (finances, personnel, outils de communication etc.) ne peuvent être employés à des fins de promotion d'une candidature. Les salariés de la FFT et de ses organes déconcentrés sont tenus à un devoir de neutralité.

Le Comité d'éthique considère que le post de M. Giudicelli soulève deux questions principales au regard de la Charte d'éthique : la teneur des propos relatifs à M. Moretton et l'appel au soutien des dirigeants étrangers de fédérations nationales.

- ***Concernant les critiques relatives à M. Moretton***

Le Comité note que le post de M. Giudicelli, qui présente un caractère public, accuse M. Moretton « *de démagogie et de tromperie* » et qu'il qualifie son adversaire d'ancien joueur ayant eu « *plus de succès dans son entreprise qu'au tennis et [qui] lui-même déclare qu'il a gagné beaucoup d'argent dans le sport business* » et « *fait croire que l'image de la France a été détériorée par [s]a faute* ». Si ces propos sont

indéniablement peu aimables à l'égard de M. Moretton, le Comité d'éthique estime que le seuil constitutif d'un manquement aux Principes 6.1 et 6.2 n'est pas atteint, considération prise par ailleurs du fait que M. Moretton et ses soutiens ne sont pas non plus avares de propos peu flatteurs sur M. Giudicelli, ainsi que cela ressort de certaines pièces produites par ce dernier. Si le Comité regrette, de nouveau, le climat délétère de la campagne électorale au sein de la FFT, il ne lui revient pas pour autant de se faire l'arbitre des attaques entre les candidats, tant qu'elles ne franchissent pas les limites de la décence.

Le Comité n'a pas vocation à déclencher une procédure contradictoire et rendre un avis dès qu'un échange conflictuel intervient entre les membres d'équipes en lice à une élection, ou dès qu'une personne tient des propos qu'une autre perçoit comme étant offensants ou mensongers. Le Comité se trouverait rapidement instrumentalisé de toutes parts et, noyé sous les réclamations, il ne serait plus en mesure de remplir la mission que lui assignent le Code du sport et les Statuts et Règlements de la FFT. S'agissant de propos qu'ils considèrent comme mensongers, les candidats ont d'autres moyens que le Comité d'éthique pour rétablir « leur » vérité.

Estimant que les faits reprochés n'atteignaient pas un seuil suffisant de gravité, le Comité a ainsi rejeté au stade préliminaire la réclamation de M. Doumayrou relative au communiqué du collectif *Agir & Gagner 2024* intitulée « *Roland Garros 2020 : Merci et bravo à la FFT et à son Président Giudicelli* » – le Comité a ignoré, dès lors, les arguments que MM. Doumayrou et Giudicelli ont continué de produire à ce sujet.

Conformément à cette ligne, une réclamation fondée sur le simple contenu des propos tenus par M. Giudicelli au sujet de M. Moretton aurait été déclarée irrecevable au stade préliminaire, et n'aurait pas donné lieu à un avis du Comité. Il y a donc lieu de rejeter la réclamation de M. Doumayrou sur ce point.

- ***Concernant le soutien demandé par M. Giudicelli à ses homologues***

Le post de M. Giudicelli est un appel explicite à ses homologues étrangers représentants de fédérations nationales de tennis à soutenir sa candidature en vue d'une réélection à la tête de la FFT. M. Giudicelli se prévaut de sa qualité de vice-président de la Fédération internationale de tennis (ITF) et de son activité, dans le cadre de ces dernières fonctions, au service des fédérations nationales, avant de les appeler à témoigner de leur soutien à la fois par un commentaire sous son post et en envoyant un message à tous les clubs français sur leur « *perception* » de son « *rôle international* » et sur « *l'intérêt [qu'ils] portent à [le] voir réélu à la tête [de la] FFT* ».

Le Comité d'éthique considère qu'un tel appel sur un réseau social constitue un manquement à plusieurs principes éthiques.

En premier lieu, il considère qu'il n'est pas digne pour un président de fédération nationale de solliciter publiquement, en vue de sa réélection, le soutien de dirigeants extérieurs à la FFT, à plus forte raison lorsqu'il s'agit d'homologues étrangers qui n'ont pas vocation à s'ingérer dans les affaires intérieures d'une autre fédération sportive nationale. Il en va du principe d'indépendance des fédérations nationales qui ressortit autant au Code du sport français (art. L131-1) qu'au droit sportif international. Un tel

soutien n'est, de plus, pas de nature à favoriser le déroulement des élections dans des conditions démocratiques sereines. Dans ces conditions, il n'est enfin pas exclu que l'appel de M. Giudicelli rejaillisse négativement sur l'image et la réputation de la fédération qu'il préside. Ses propos négatifs sur M. Moretton pourraient également nuire à l'image et la réputation, à l'extérieur, de la FFT, si ce dernier en était élu président. Partant, le Comité considère que le comportement de M. Giudicelli n'est pas compatible avec le Principe 6.1 de la Charte d'éthique.

De plus, le Principe 6.3 engage M. Giudicelli à faire autant que possible la distinction entre ses fonctions officielles et celles de candidat, le Comité ayant précisé dans l'avis 2020/C/14 rendu à sa demande que les élus ont

> une « obligation de moyens », au terme de laquelle ils doivent tout mettre en œuvre pour séparer leurs fonctions d'élus de leur engagement électoral et, partant, éviter une 'confusion des genres' de nature à nuire au bon déroulement du processus électoral.

En l'occurrence, le Comité constate que dans son post du 12 octobre, publié sur son compte Facebook personnel, M. Giudicelli fait savoir qu'il arrive au terme de son mandat de président de la FFT et qu'il fait « *campagne pour être réélu président* », tout en se prévalant de sa qualité de vice-président de l'ITF pour obtenir le soutien des représentants des fédérations nationales étrangères. Partant, le Comité ne peut que faire le constat d'une « confusion des genres » puisque M. Giudicelli apparaît dans un même message comme personne privée (compte Facebook personnel), président de la FFT, candidat (à sa succession), et vice-président de l'ITF. Cette confusion dans un même message entre différents statuts ou fonctions n'est à l'évidence pas compatible avec le Principe 6.3 de la Charte, qui implique de ne pas mettre des fonctions fédérales au service d'une candidature.

La question des moyens que M. Giudicelli mettrait à disposition des représentants de fédérations étrangères pour qu'ils envoient un message aux clubs français demeure en revanche purement spéculative, si bien que le Comité ne saurait conclure à un manquement au Principe 6.4 de la Charte (Moyens fédéraux).

4) Conséquences à tirer des manquements constatés

M. Terreau demande au Comité d'éthique d'alerter, « *eu égard aux dispositions de l'Article 34-4 des Statuts de la FFT* » la Commission fédérale de surveillance des opérations électorales (CFSOE) de l'« *abus lors de l'intervention du président de la FFT en Tribune Présidentielle* ». Le Comité d'éthique constate que si la disposition statutaire invoquée lui donne bien la capacité de saisir la CFSOE, M. Terreau n'établit pas en quoi les faits de l'espèce enfreindraient des « dispositions des statuts et règlements administratifs relatives à l'organisation et au déroulement des élections », dont la CFSOE est chargée de veiller au respect (art. 34.1 des Statuts de la FFT). Il n'y a donc pas lieu d'accéder à la demande de M. Terreau.

M. Doumayrou sollicite pour sa part du Comité d'éthique qu'il saisisse les instances disciplinaires compétentes – en l'occurrence la Commission fédérale des litiges. En la matière, le Comité a toujours fait montre de retenue – de fait, il n'a jamais usé de cette possibilité offerte par l'article 28.2 des Règlements administratifs de la FFT, estimant que la constatation formelle par le Comité de manquements à la Charte d'éthique suffit dans la plupart des cas à « sanctionner » le contrevenant, sachant que le Comité, conformément au principe de transparence, rend public tous les avis qu'il adopte en veillant à leur mise en ligne sur le site de la FFT.

En l'espèce, considération prise de la « sanction » qui s'attache au caractère public des avis du Comité, à plus forte raison dans un contexte de campagne électorale, et eu égard au fait que le post de M. Giudicelli a été retiré – quelles qu'en soient les raisons – quelques heures après sa publication, le Comité ne juge pas opportun de saisir la Commission fédérale des litiges du comportement de M. Giudicelli.

*

EN CONCLUSION

Le Comité d'éthique, dont la fonction consiste, à travers ses avis, à sensibiliser tous les acteurs du tennis aux questions d'éthique, de déontologie et de conflits d'intérêts,

Estime que certains propos tenus par M. Giudicelli lors de son allocution du 29 septembre depuis la tribune présidentielle de Roland-Garros peuvent être perçus comme manquant de mesure au vu du Principe 6.3. de la Charte d'éthique de la FFT,

Est d'avis que le post publié sur Facebook par M. Giudicelli appelant les représentants des fédérations étrangères à lui manifester un soutien public n'est pas compatible avec les Principes 6.1 et 6.3 de la Charte d'éthique de la FFT,

Rejette les autres réclamations de MM. Doumayrou et Terreau,

Considère que le constat formel et public des manquements à la Charte d'éthique dans le présent avis constitue une mesure suffisante, sans qu'il soit nécessaire d'en saisir les instances disciplinaires compétentes,

Décide de publier sur le site internet de la FFT le présent avis, précédé du résumé reproduit en annexe. Ce résumé devra être intégralement cité dans toute publication, y compris électronique, de MM. Doumayrou, Giudicelli et Terreau ou de leurs équipes respectives faisant mention de l'avis du Comité d'éthique.

ANNEXE :

RÉSUMÉ DE L'AVIS 2020/R/21

Ce résumé doit être intégralement cité dans toute publication faisant mention du présent avis.

Le Comité d'éthique de la FFT a été saisi de deux réclamations dirigées contre M. Bernard Giudicelli, président de la FFT candidat à sa réélection avec le collectif *Agir & Gagner 2024*. Les deux réclamations émanent de membres du collectif *Ensemble pour un autre tennis* qui soutient la candidature de M. Gilles Moretton à la présidence de la FFT.

M. Jacky Terreau reproche à M. Giudicelli divers manquements à la Charte d'éthique de la FFT, à la suite d'une adresse aux présidents de clubs depuis la tribune présidentielle du court central de Roland-Garros, le 29 septembre 2020. Pour sa part, M. Pierre Doumayrou considère que M. Giudicelli a manqué à la Charte d'éthique en publiant sur son compte Facebook personnel un message public adressé à ses homologues étrangers, leur demandant de manifester leur soutien à sa réélection.

- Dans son avis 2020/R/21, le Comité d'éthique constate que **certains propos tenus par M. Giudicelli lors de son allocution depuis la tribune présidentielle de Roland-Garros peuvent être perçus comme manquant de mesure au vu du Principe 6.3. de la Charte d'éthique relatif au comportement des élus par ailleurs candidats**. Le Comité reconnaît certes que l'exercice consistant pour le Président de la FFT à prononcer une allocution de bienvenue à destination des présidents de clubs sans paraître faire campagne en vue des prochaines échéances électorales s'avère délicat. Néanmoins, le discours du 29 septembre, par contraste avec celui, plus sobre, qu'il a prononcé la veille, s'apparente par trop à une présentation succincte mais avantageuse, devant une partie du corps électoral, du bilan de M. Giudicelli et de son équipe, présente autour de lui dans la tribune. De l'avis du Comité, M. Giudicelli n'a pas séparé autant que possible ses fonctions de président de la FFT et son engagement en tant que candidat.

- Le Comité d'éthique est par ailleurs d'avis que **le post publié sur Facebook par M. Giudicelli appelant les représentants des fédérations étrangères à lui manifester un soutien public n'est pas compatible avec les Principes 6.1 (Comportement général) et 6.3 (Comportement des élus) de la Charte d'éthique de la FFT**.

Si les propos que M. Giudicelli tient au sujet de M. Moretton ne suffisent pas à constituer un manquement à l'éthique, le Comité considère qu'il n'est pas digne pour un président de fédération sportive nationale de solliciter publiquement, en vue de sa réélection, le soutien d'homologues étrangers, qui n'ont pas vocation à s'ingérer dans les affaires intérieures d'une autre fédération. Un tel appel est en outre de nature à rejaillir négativement sur l'image et la réputation de la FFT.

De plus, le Comité constate une « confusion des genres » de la part de M. Giudicelli puisque ce dernier apparaît dans un même message comme personne privée (utilisation de son compte Facebook personnel), président de la FFT, candidat, et vice-président de l'ITF (il se prévaut à cet égard de son action au service des fédérations nationales). Cette confusion dans un même message entre différents statuts ou fonctions n'est à l'évidence pas compatible avec le Principe 6.3 de la Charte en vertu duquel il aurait dû faire autant que possible la distinction entre ses fonctions fédérales et sa campagne électorale, ce qui impliquait de ne pas mettre les premières au service de la seconde.

L'avis peut être consulté sur le site de la FFT : www.fft.fr/ethique